Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-74_04_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

74. FINANCES : M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (Cf. annexe 4)

Présentation : Lors du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la Commune a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 , avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 9 parties.

I - LE CADRE BUDGETAIRE

a)- Le budget
b)- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)
c)- Le budget primitif
d)- Les décisions modificatives
e)- Le compte Financier Unique

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-74_04_2026-DE

II - LA PREPARATION, LA PRESENTATION ET LE VOTE DU BUDGET
a)- la préparation du budget
b)- la présentation et vote du budget
III - L'EXECUTION BUDGETAIRE
a)- Exécution des dépenses
b)- Exécution des recettes
IV - LES REGIES
V - LA GESTION PLURIANNUELLE
a) - Définition des autorisations de programme et crédits de paiement
b) - Le vote des AP/CP
c) - L'affectation d'une AP/CP et AP/AE
d) - L'engagement d'une AP/CP et AE/CP
e) - Les lissages et les reports
f) - La clôture des AP/CP et AE/CP
g) - information à l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle
h) - Les provisions
VI - LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE
VII - LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE
VIII - L'ACTIF-LE PASSIF
a) - La gestion du patrimoine
b) - L'amortissement
c) - La sortie d'un bien
IX - LA GESTION DE LA DETTE

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération

Le 4 mai 2026

La secrétaire,

Sophie le Bonhomme

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,

Olivier BOISSIERE